Point d'avancement
Ecolabel Européen - Produits financiers

CNIS - Système financier et financement de l'économie

Guilain CALS, ADEME

Paris – 14 novembre 2019

Ordre du jour

- Présentation générale de l'Ecolabel Européen
- L'Ecolabel européen sur les produits financiers
- Projets de référentiels : propositions de périmètre, critères et seuils

L'Ecolabel européen est un outil de réduction de l'impact environnemental des biens et services

Label européen – créé en 1992 – certifiant la performance environnementale d'un produit ou d'un service via une approche « best in class » (10-20% du marché)

- Seul écolabel officiel et utilisable dans tous les pays membres de l'UE répondant à la norme ISO 14 024
- Révision régulière des critères des référentiels élaborée en concertation
- Dans une approche « cycle de vie », multi-impacts
- Démarche de certification par une tierce partie

Environ **71k** produits labellisés, **26** groupes de produits et services concernés :

- **Personal care products**
- **Cleaning up products**
- **Clothing and textile**
- **Do-it-yourself**
- **Electronic equipment**
- **Coverings**
- **Furniture and bed matresses**
- **Gardening**
- **Lubricants**
- **Paper products**
- **Holiday accomodations**

La liste complète est disponible à l'adresse ci-après : http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html

Etapes clés et répartition des rôles pour l'adoption et la révision des référentiels

Initiation d'un nouveau référentiel /révision

- Sur proposition de l'un des instances/ parties prenantes : Comité de l'EUE* initie nouveau référentiel…
- … ou CE lance révision

Développement / mise à jour du référentiel

- Production de rapports techniques sur critères et seuils (plusieurs versions) par les experts du JRC → Pour l'EUE sur les produits financiers, travail réalisé par le JRC sous la direction de DG ENV et DG FISMA
- Parties prenantes sont consultées
- Comité de l'EUE* est consulté

Validation du référentiel

- CE prépare la proposition finale
- Comité réglementaire* vote (maj qual)
- CE adopte la proposition finale → Le référentiel est ensuite révisé tous les 4 à 5 ans

** Comité de l'Ecolabel se compose des Competent bodies + parties prenantes*

*** Comité réglementaire est composé des EM*

Gouvernance de l'écolabel en France

MTES

- Siège au Comité réglementaire
- Nomme les organisme compétent en France

ADEME

- Suit la révision ou le développement des référentiels
  - Assure notamment le secrétariat et la Présidence du Groupe Miroir Ecolabel Européen (GM2E) qui réunit les parties prenantes pour arriver à des positions françaises communes
- Promeut l'EE auprès des entreprises et du grand public

*34% des consommateurs FR déclarent connaître l'EE et savoir qu'il identifie des produits plus respectueux de l'environnement ; 26% déclarent avoir déjà acheté ou utilisé des produits avec l'EE**

AFNOR Certification

- Certifier fournisseurs
- Autoriser la labellisation des biens et services, garantir conformité

* Source : Opinion Way pour l'ADEME février 2017, La notoriété de l'Ecolabel Européen

Ordre du jour

- Présentation générale de l'Ecolabel Européen
- L'Ecolabel européen sur les produits financiers
- Projets de référentiels : propositions de périmètre, critères et seuils

L'idée d'un Ecolabel pour les produits financiers a émergé avec les travaux du HLEG

- Cible : épargnants non-professionnels soucieux de l'impact environnemental de leurs décisions de placement
  - Connaissance limitée des risques et actifs sous-jacents
  - Besoin d'un signal clair, synthétique et crédible
  - D'où la décision d'utiliser le Règlement écolabel pour la mise en place d'un label européen sur les produits financiers

Vue d'ensemble du processus de révision

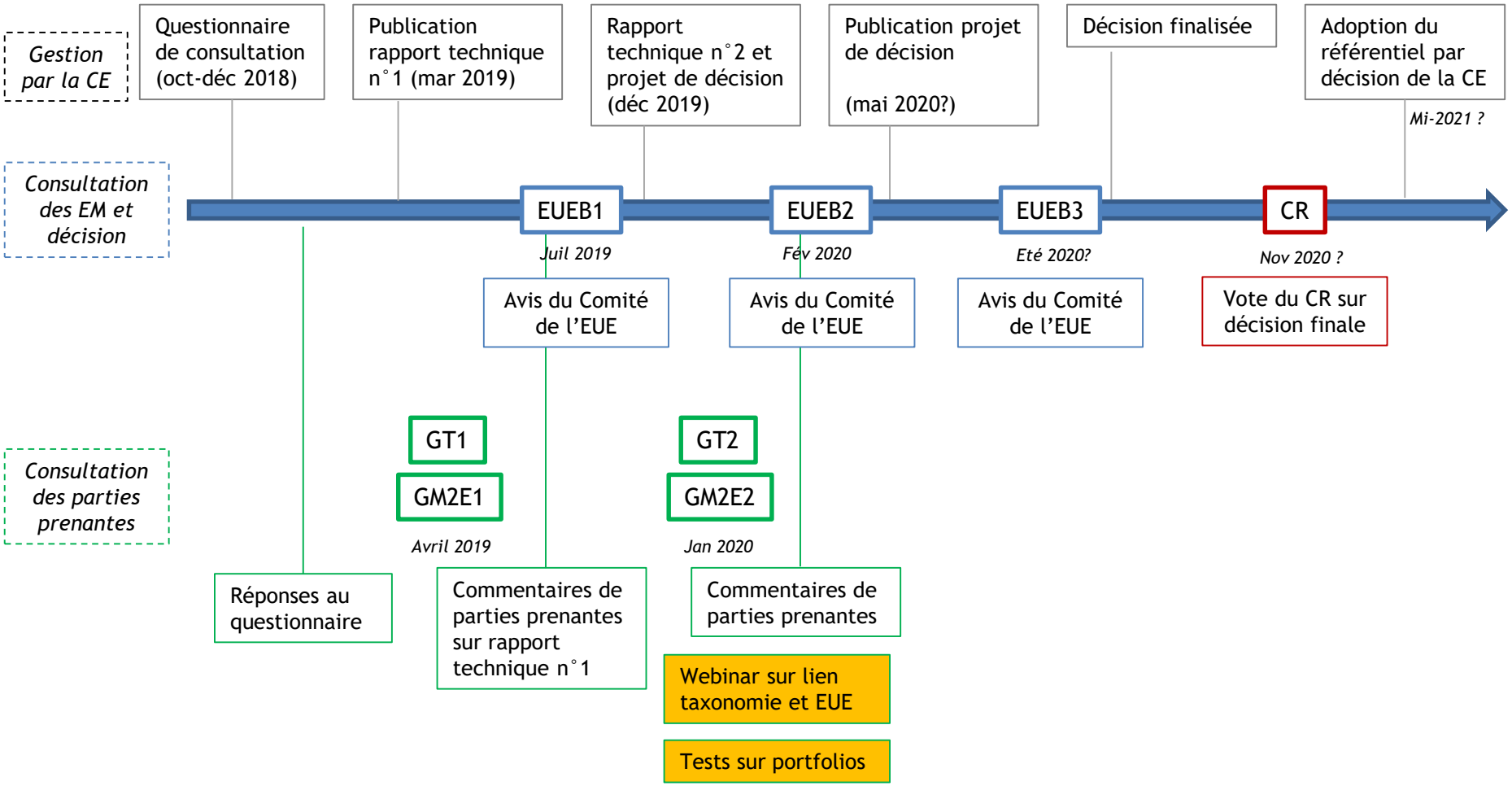

Ordre du jour

- Présentation générale de l'Ecolabel Européen
- L'Ecolabel européen sur les produits financiers
- Projets de référentiels : propositions de périmètre, critères et seuils

Périmètre des produits financiers

V1 de la documentation technique (mars 2019)

	Importance sur le marché	Potentiel de vérification des sous-jacents
Produits d'investissement de détail	✓	✓
Produits d'assurance-vie et fonds de pension	✓	✓
Produits d'épargne et dépôts à terme	✓	?
Produits structurés	?	?

Périmètre V1

Périmètre V2 ?

Des critères à la fois environnementaux et sociaux sont envisagés

V1 de la documentation technique (mars 2019)

L'application des critères

- Se fait au regard de la Taxonomie → critères techniques définis pour chacun des 6 objectifs environnementaux
- Prendra la forme à la fois de seuils minimaux à respecter dans la part des investissements et d'exclusions
  - Environnementales et
  - Sociales et éthiques

Au regard des critères environnementaux, des seuils sont appliqués à trois niveaux :

- Part du portefeuille en volume d'encours
- Part du portefeuille en nombre de participations
- Part du chiffre d'affaires des entreprises

Le plan d'action prévoit des liens vers la taxonomie et les standards d'OV

- **Taxonomies** utilisée pour determiner si les actifs sous-jacents constituent une activité économique environnementalement durable
- **Critères de l'Ecolabel** déterminent si des produits financiers sont suffisamment "verts" pour se voir attribuer l'EUE

Vue d'ensemble du référentiel - critères environnementaux

V1 de la documentation technique (mars 2019)

	Critères	Périmètre technique	
Environnement	1. Seuils d'investissements verts au niveau du portefeuille et caractère vert des activités économiques	• En pourcentage des encours sous gestion, application d'un seuil minimum d'investissement dans des activités et des secteurs considérés comme « verts » par la taxonomie européenne • En pourcentage du chiffre d'affaire des émetteurs, application d'un seuil minimum d'investissement dans des activités et des secteurs considérés comme « verts » par la taxonomie européenne • Conformité des titres obligataires avec le Green Bond Standard européen (« EU Green Bonds Standard »)	
	1.1 Seuils minimums d'investissements verts	• Actions: 90% of the direct holding (en termes de nombre de 'issuers) des entreprises ont un revenu à au moins50% tirés d'activités « vertes »	• Obligations : 70% de la valeur totale est verte et compliante avec les GBS
	1.2 Activités économiques vertes	• Respect de la liste des activités et secteurs qui seront qualifiés de « vert » par la taxonomie européenne	

Critères environnementaux exclusions

V1 de la documentation technique (mars 2019)

	Critères	Périmètre technique

Environnement	2. Exclusions reposant sur des aspects environnementaux	• Respect de la liste des activités et secteurs sur laquelle les exclusions s'appliqueront
		  • Extraction, production, raffinage d'énergies fossiles
		  • Production d'énergie à partir d'énergies fossiles exclues de la taxonomie
		  • Production de pesticides non autorisés dans l'UE
		  • Déforestation illégale
		  • [liste non-exhaustive]

Informations et vérification		• La politique d'investissement du fournisseur
		• Les informations sur portefeuille et prospectus
		  • Liste complète des actifs en portefeuille
		  • Preuves que 70% de ce portefeuille est investi dans des activités vertes
		  • Un rapport d'audit et les états financiers

Vue d'ensemble du référentiel – critères sociaux et informations demandées

V1 de la documentation technique (mars 2019)

	Critères	Périmètre technique

Social et éthique	3. Exclusions reposant sur des aspects sociaux et éthiques	• Respect de la liste des aspects sociaux et éthiques sur laquelle les exclusions s'appliqueront
		  • Production de tabac
		  • Production d'armes
		  • Activités en inadéquation avec les conventions de l'OIT ou le Global compact principles on Human rights des Nations unies
		  • [liste non-exhaustive]

Participation au Groupe Miroir de l'EUE

GM2E
(prochaine réunion jan 2020)

Discussions sur V2 du référentiel
- critères et seuils proposés
- lien entre l'écolabel et la taxonomie
- la promotion des produits labellisés
- Etc.

Campagne de tests sur portfeuilles
- REX sur l'éligibilité des produits existants
- REX sur les ressources nécessaires à ces analyses
- REX sur le potentiel de vérification des sous-jacents

Enjeux pour les parties prenantes
- Un périmètre de produits financiers adapté au marché français de l'épargne individuel
- Des critères et seuils réalistes et ambitieux

Références

- Page « Ecolabel » de la Commission :
  https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm

- Page « EU Ecolabel for financial products » :
  https://susproc.jrc.ec.europa.eu/Financial_products/index.html

- Fiche technique sur l'Ecolabel en France :
  https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-ecolabel-europeen-201901.pdf

Merci pour votre attention

contact: guilain.cals@ademe.fr

Annexes

Structure des critères et seuils

Example 1: Pass on both thresholds

Portfolio W				(As share of total portfolio)	
Company	Company greenness	Share in portfolio	of which	Green activities	Non-green activities
A	90%	20%		18%	2%
B	80%	20%		16%	4%
C	80%	10%		8%	2%
D	80%	10%		8%	2%
E	70%	10%		7%	3%
F	70%	10%		7%	3%
G	70%	5%		4%	2%
H	50%	5%		3%	3%
I	50%	5%		3%	3%
J	20%	5%		1%	4%
Portfolio		**100%**		**74%**	**27%**

Criteria		Threshold	Portfolio value	Portfolio complies?
1	Share of green in portfolio	**70%**	74%	**Yes**
2a	Threshold for companies	**50%**	A: yes B: yes C: yes D: yes E: yes F: yes G: yes H: yes I: yes J: no	**Yes**
2b	Share of companies to comply with threshold	**90%**	90%	

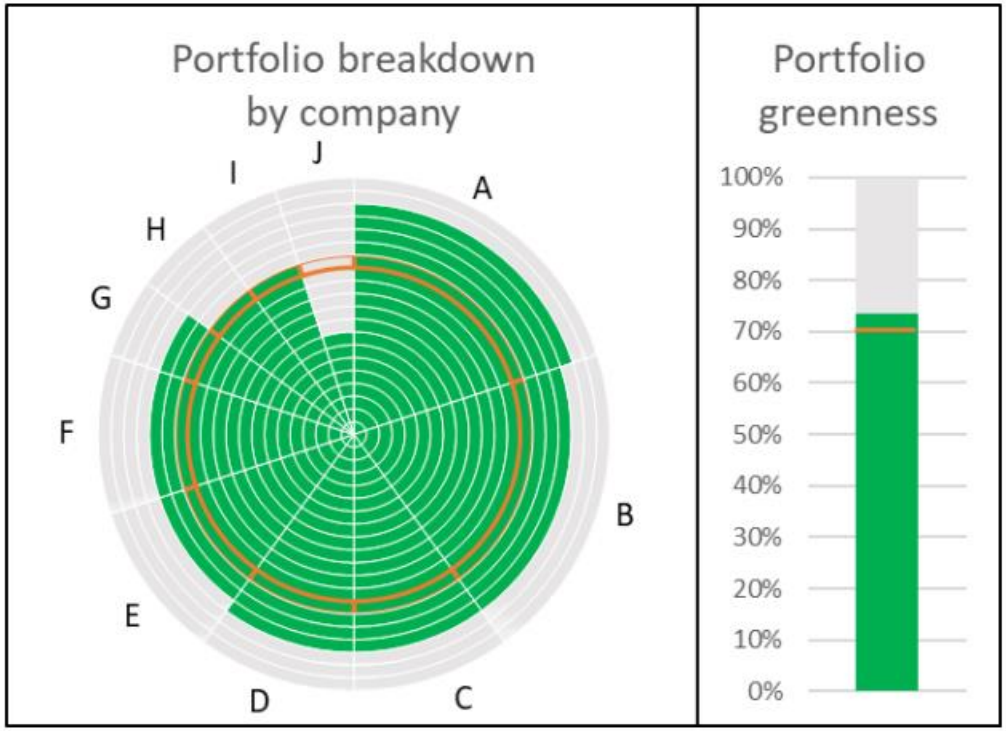

87

Example 2: Pass only at portfolio level

Portfolio X				(As share of total portfolio)	
Company	Company greenness	Share in portfolio	of which	Green activities	Non-green activities
A	90%	20%		18%	2%
B	80%	20%		16%	4%
C	80%	10%		8%	2%
D	80%	10%		8%	2%
E	70%	10%		7%	3%
F	70%	10%		7%	3%
G	70%	5%		4%	2%
H	50%	5%		3%	3%
I	40%	5%		2%	3%
J	20%	5%		1%	4%
Portfolio		**100%**		**73%**	**27%**

Criteria		Threshold	Portfolio value	Portfolio complies?
1	Share of green in portfolio	**70%**	73%	**Yes**
2a	Threshold for companies	**50%**	A: yes B: yes C: yes D: yes E: yes F: yes G: yes H: yes I: no J: no	**No**
2b	Share of companies to comply with threshold	**90%**	80%	

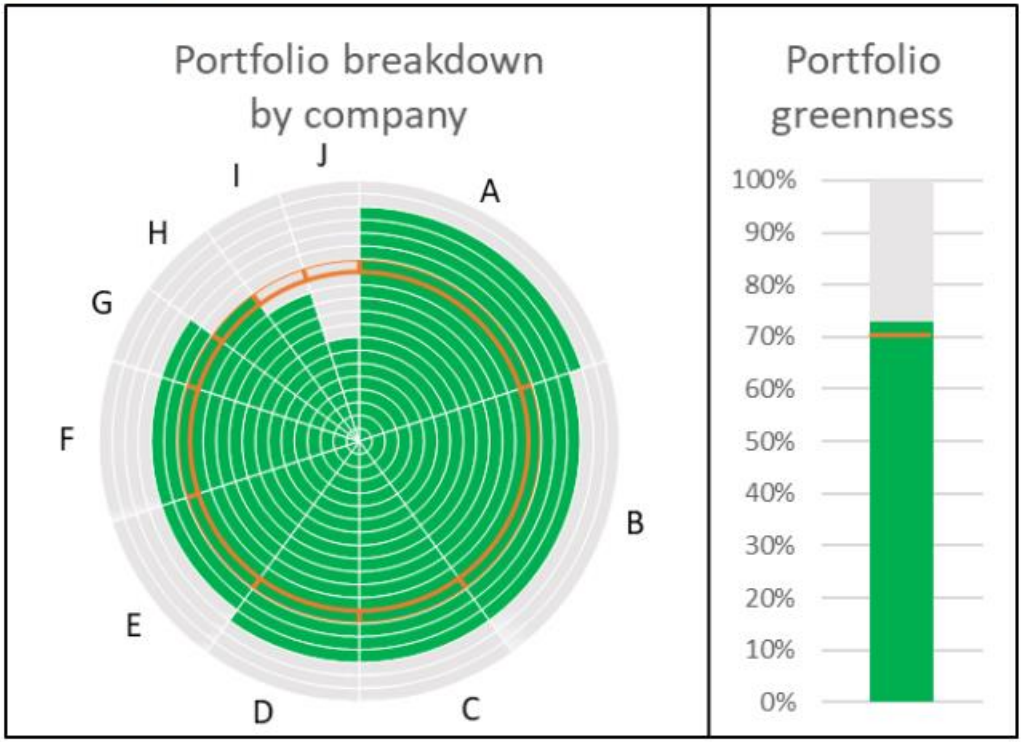

88

European Commission

Marché européen des produits retail

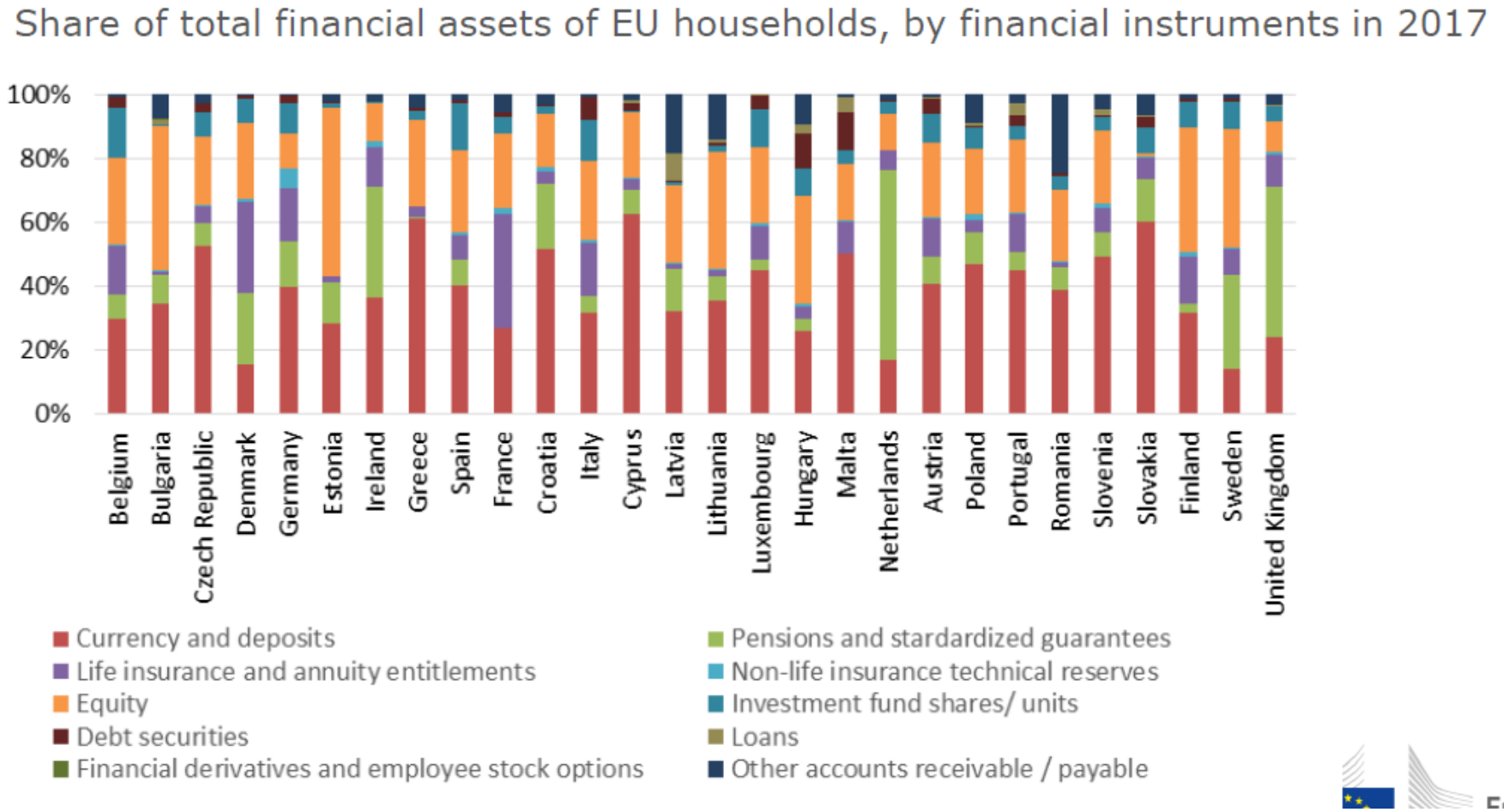

Composition du Board de l'Ecolabel

- **14 Stekeholder organisations (Type C Members)**
  - The European Consumer Organisation (BEUC)
  - European Environmental Bureau (EEB)
  - EuroCommerce
  - Eurochambres
  - European Business Services Alliance
  - Collaborating Centre on Sustainable Consumption and Production (CSCP)
  - Plastic Recyclers Europe
  - European Chemical Industry Council (CEFIC)
  - World Wide Fund for Nature (WWF)
  - Better Finance - the European Federation of Investors and Financial Services Users
  - European Fund and Asset Management Association (EFAMA)
  - European Savings and Retail Banking Group (ESBG)
  - Insurance Europe
  - European Banking Federation (EBF)
- **3 EU /UN Bodies (3 Type E Members)**
  - European Chemical Agency (ECHA)
  - European Investment Bank (EIB)
  - International Labour Organisation (ILO)

Critères environnementaux couverts par l'écolabel

- Extrait Article 6 du règlement du 25 novembre 2009 :

« les incidences sur l'environnement les plus significatives, en particulier l'incidence sur le changement climatique, l'incidence sur la nature et la biodiversité, la consommation d'énergie et de ressources, la production de déchets, les émissions dans tous les milieux de l'environnement, la pollution liée aux effets physiques ainsi que l'utilisation et le rejet de substances dangereuses. »